

FONCTIONNEMENT DE LA SCIC « CULTURE DURABLE »

A lire, approuver, et joindre avec le bulletin de souscription au capital de la SCIC.

Comment fonctionne la coopérative ?

Culture Durable est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués avec pour principe démocratique 1 personne = 1 voix. Cela permet également un réinvestissement des bénéfices à hauteur de 57,5 % dans la coopérative qui ne sont pas soumis à l'IS.

Les sociétaires sont répartis dans 8 catégories : Dirigeants (catégorie 1), salariés permanents et non permanents (cat. 2 et 3), bénévoles (cat. 4), usagers (cat. 5), personnes morales (cat. 6), collectivités territoriales (cat. 7), soutiens financiers et mécènes (cat. 8). Selon l'implication du demandeur au moment de sa souscription, le Comité de Direction (CD) de la SCIC attribue d'une catégorie d'associé, ce qui a une influence sur les avantages liés.

Pour les assemblées des associés, les catégories de sociétaires sont réunies en 4 collèges de vote :

Collège A (cat. 1) 35 % des droits de vote

Collège B (cat. 2, 3 et 4) 35 % des droits de vote

Collège C (cat. 5) 20 % des droits de vote

Collège D (cat. 6, 7 et 8) 10 % des droits de vote

Chaque catégorie peut être représentée au Conseil de Direction de la société.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. **Culture Durable** SCIC est une SAS à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de **Culture Durable**.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative.

Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement du

projet culturel, économique et social porté par **Culture Durable**.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 100 €, et 5 parts pour les personnes morales (500 €). Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre bulletin et la validation de cette souscription par le CD. Attention : les parts sociales peuvent être remboursées à tout moment, dans un délai maximum de 3 ans, sauf dérogation accordée par le Conseil de Direction.

Le placement dans la SCIC Culture Durable est-il rentable ?

La rentabilité de votre investissement est liée au résultat de l'entreprise.

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de **Culture Durable** une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une structure saine et autonome. C'est pour cela que 57,5 % des bénéfices est statutairement injecté dans les réserves impartageables de la société.

Si les objectifs de la SCIC sont atteints, la rentabilité de votre investissement est estimé à 10%. (Rentabilité non contractuelle, conférer détails sur notre site internet).

Quels sont les avantages financiers ?

• Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des réserves légales et statutaires. Le solde des excédents, 42,5% du total, est ensuite versé aux sociétaires au prorata des parts sociales sous forme de revalorisation des parts sociales.

• Avantages fiscaux - Impôt sur le revenu

Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18 % du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

• Avantages en nature accordés par Culture Durable

Toute personne, physique ou morale, possède un avantage en nature à être sociétaire. Ces avantages dépendent de chaque catégorie d'associé.

CHARTRE DE LA SCIC « CULTURE DURABLE »

A lire, approuver, et joindre avec le bulletin de souscription au capital de la SCIC.

En souscrivant une ou plusieurs parts sociales dans la SCIC « Culture Durable », je reconnais avoir pris connaissance, approuvé et adopté cette présente charte de la coopérative.

Je m'engage en outre à reconnaître que tout manquement à cette présente charte pourra avoir comme conséquence l'annulation de ma reconnaissance en tant qu'associé de la SCIC « Culture Durable », et le remboursement de mes parts sociales.

Conformément à la définition de l'Alliance Coopérative Internationale de 1995, la coopérative est « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ».

La finalité d'une coopérative se traduit par les principes suivants : gestion démocratique : 1 associé = 1 voix, propriété collective et pérennité : Actif et Réserves impartageables, intérêt au capital limité, variabilité du capital social, accession au sociétariat facilité et retrait particuliers.

CULTURE DURABLE SCIC ne fait pas échec à ces prérogatives et a choisi la forme coopérative afin d'encourager la participation démocratique de ses dirigeants, bénévoles et usagers potentiels.

La société a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses fondateurs. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au coeur du projet. Acteurs du projet et bénéficiaires peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

La société désire, par le choix de ce statut, impliquer pleinement l'ensemble des personnes physiques et morales intéressées par le projet, pour en favoriser son dynamisme, la libre circulation des idées et gagner en force d'actions, permettant ainsi à la société de poursuivre son double objectif qui est à la fois économique, mais également de répondre à un besoin territorial, social, culturel et collectif.

C'est pourquoi la société a pour objectif d'exploiter un lieu polyvalent pour le spectacle vivant à la double activité de bar/restaurant et de salle de spectacles, implanté dans un local dédié et aménagé pour une activité de soutien au spectacle vivant, notamment par la disposition d'un espace dédié aux créations et aux représentations, d'une activité de bar et de restauration, et par le développement d'une offre de formation pour amateurs ou professionnels dans le domaine du spectacle.

En tant qu'associé de cette coopérative, je m'engage à respecter les valeurs de la coopérative, particulièrement : toujours agir en faveur de la prospérité de la société, de l'image de la SCIC, de la confidentialité de ses documents, et le l'harmonie collective.